

# Règlement du jeu

## « Jeu Galette des rois avec la Pause Colmarienne – Gagnez un bon cadeau chez Imhoff »

### Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un bon cadeau chez Imhoff » qui se déroulera à partir du samedi 4 janvier 2025 à la boulangerie Imhoff - 5 rue Fleischhauer, 68000 COLMAR, dans les conditions prévues au présent règlement.

### Article 2

La participation implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement. Le présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site [societe.vialis.net](http://societe.vialis.net) et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Il est également disponible à la consultation à la boulangerie Imhoff - 5 rue Fleischhauer, 68000 COLMAR.

### Article 3

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions d'usage du lot et résidant en France métropolitaine, cliente ou non auprès de Vialis. Les salariés de l'entreprise Vialis ne peuvent pas participer au présent Jeu.

La participation est ouverte à toute personne qui achète une galette à partir du samedi 4 janvier 2025 :

- 10 fèves Vialis réalisées par l'Atelier Terre et Bois se cachent dans des galettes des rois Imhoff.
- Si un client découvre l'une d'entre elles, il doit contacter immédiatement par mail : [jeu@vialis.tm.fr](mailto:jeu@vialis.tm.fr) avant le 15 janvier 2025. Vialis pourra exiger une photo de la fève et le gagnant devra fournir ses coordonnées complètes.
- Le gagnant sera alors invité à une remise de bons cadeaux sur présentation de sa fève dans les locaux de Vialis avant le 7 février 2025.

Chaque participant devra nous fournir par e-mail les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail. La promotion de cette opération sera réalisée par Maëlle Kaddah, autrice du compte @pausecolmarienne sur Instagram.

## Article 4

Les gagnants seront invités courant du mois de février, quand tous les chanceux se seront manifestés, à une petite cérémonie de remise des bons cadeaux dans les locaux de Vialis 10 rue des Bonnes Gens 68000 COLMAR. Si en date du 31 janvier 2025 à 12h, les gagnants n'ont pas communiqué à Vialis leurs informations, le lot redeviendra propriété de Vialis qui pourra en disposer à sa guise sans dédommagement pour le gagnant.

## Article 5

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 3 se verront attribuer le lot suivant :

Un bon cadeau d'une valeur unitaire de 30€ TTC à valoir dans la boulangerie Imhoff - 5 rue Fleischhauer, 68000 COLMAR valable jusqu'au 31/12/2025. Les gagnants seront photographiés à la remise des bons et feront l'objet d'une publication sur les réseaux de Vialis (Facebook et Instagram).

## Article 6

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du Jeu sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour les cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement.

La société Vialis pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit et ce durant le Jeu ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Vialis se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

## Article 7

Les gagnants autorisent Vialis à diffuser leurs noms et prénoms sur la page Facebook et Instagram « Vialis Colmar ».

Ces autorisations sont données pour une durée de six (6) mois. A l'issue de ce délai, les prises de vue et les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, META). Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice du gagnant, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

## Article 9

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

En aucun cas Vialis ne pourra être tenue pour responsable d'une éventuelle réaction allergique suite à la consommation des galettes confectionnées dans le cadre de ce jeu.

Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé. [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr)

## Article 10

Le traitement des données est destiné à l'organisation du Jeu comprenant des prises de vue à des fins publicitaires. Les coordonnées des participants seront collectées via l'e-mail de participation et traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le traitement est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement.

- Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.
- Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.
- Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis par courriel à l'adresse [dpo@vialis.tm.fr](mailto:dpo@vialis.tm.fr) ou par courrier à l'adresse : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.
- Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « [Données personnelles](#) » sur le site internet de Vialis.

## Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au présent Jeu devra être formulée avant le 7 février 2025.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.